



CADRE METHODOLOGIQUE EN VUE DE LA VALIDATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE

PUBLICS ET ESPIC

(HORS MESURES THEMATIQUES PRIORITAIRES)

JUILLET 2022

Préambule

Au-delà du niveau inédit des crédits mobilisés pour la Région Pays de la Loire, l'investissement constitue un puissant levier de réponse aux besoins de la population, permettant de poursuivre la transformation et la modernisation de l'offre en santé ligérienne.

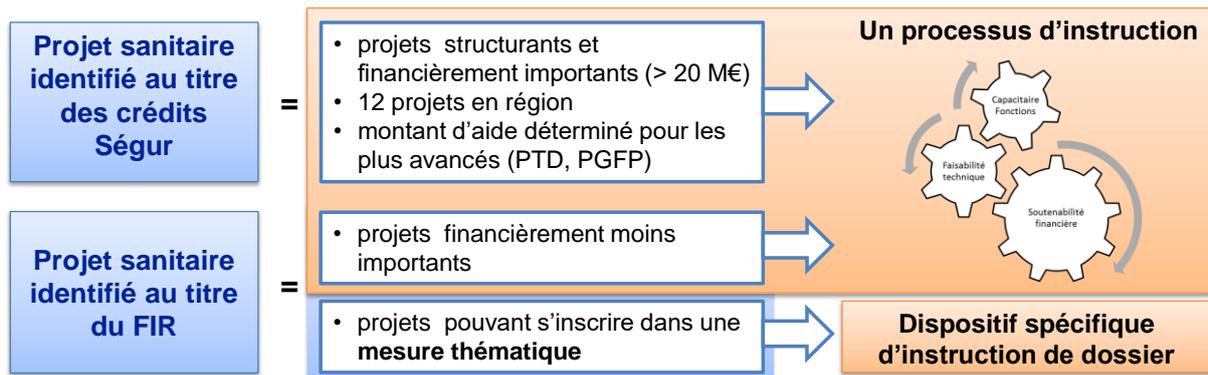
Pour déployer la stratégie régionale, un dispositif technique et financier inédit a été construit, en mobilisant en complément des financements Ségur des crédits issus du fonds d'intervention régional (FIR), à hauteur de 30 M€ par an sur la durée du dispositif national. Cette répartition permet de positionner les crédits Ségur pour les projets les plus structurants ayant trait à l'offre de recours. Elle a également pour objectif de mobiliser le FIR pour soutenir les projets d'investissements de moindre envergure financière, mais tout aussi pertinents pour les territoires.

Ce financement sera également sollicité en soutien à des problématiques identifiées en amont. L'Agence travaille ainsi de concert avec ses partenaires pour des mesures thématiques prioritaires, telles que la filière aval, la territorialisation ou encore la santé mentale, afin de construire des dispositifs financiers adaptés à chacun des objectifs d'amélioration, de transformation et de modernisation de la réponse apportée.

Quels projets concernés par ce processus d'instruction :

Les projets d'investissements peuvent relever de différents dispositifs de financement :

- 12 projets sont identifiés au titre des crédits Ségur. Ils font l'objet d'un dialogue construit avec l'agence tout au long de la démarche d'élaboration du projet et encadré par un accord de méthode co signé entre l'agence et l'établissement ;
- Les projets relevant de la santé mentale (offre ambulatoire notamment), des soins de suite et de réadaptation ou de la proximité (développement des fonctions de type consultation avancée, télémedecine, imagerie de proximité, etc...) ont vocation à être financés dans le cadre des mesures thématiques en cours de définition. Si les projets sont suffisamment avancés (stade PTD-soutenabilité financière), ils relèvent du processus objet du présent document afin de ne pas attendre l'engagement du dispositif « mesures thématiques » ;
- Les autres projets relèvent du présent processus.



Une prise de contact avec l'agence (mission investissement) pour bien identifier de quel dispositif relève un projet est conseillée.

Démarche générale d'instruction et de validation des projets

La validation des projets d'investissements interviendra à l'issue du processus d'instruction tel que décrit en annexe 1.

Le respect de ce processus enclenchera les mécanismes de validation et de contractualisation des projets (contractualisation qui prendra la forme d'un avenant contractuel au CPOM de l'établissement).

L'inscription des projets d'investissement dans les mesures thématiques prioritaires permettra de s'affranchir de tout ou partie du processus, à condition que ledit projet s'inscrive dans le cadre propre à ces mesures qui sera établi durant l'année 2022.

Descriptif des prérequis nécessaires à la validation du projet d'investissement

Etape 1 : Etat des lieux des besoins auxquels répond le projet d'investissement.

Etat des lieux sur les besoins	<p>Finalité : stabiliser les objectifs et hypothèses du projet.</p> <p>Réaliser un diagnostic de l'établissement portant sur son fonctionnement, ses autorisations, son activité, son attractivité, son patrimoine, son positionnement territorial et sa situation financière</p>
--------------------------------	--

Dans le cadre de cette première étape, un échange sur les besoins sera organisé avec l'Agence afin d'orienter au besoin le projet au regard des enjeux nationaux et régionaux. Cet échange permettra de stabiliser les objectifs au regard de l'évaluation du besoin et de définir un cadre méthodologique permettant de poursuivre la démarche engagée.

Ce cadrage du projet est présenté pour avis en comité des investissements de l'Agence.

Suivant la complexité du projet, l'Agence pourra être amenée à proposer la mise en place d'un accord de méthode permettant de formaliser les modalités de travail avec l'établissement.

Etape 2 : Définition et étude du projet d'investissement

Définition et étude du projet	Finalité : stabiliser le périmètre capacitaire, conduire les études techniques et étudier la soutenabilité financière. Projeter les perspectives d'activité et les traduire pour définir le périmètre capacitaire, étudier la faisabilité technique sous forme de scénarios, analyser la soutenabilité financière.
----------------------------------	--

Les échanges nécessaires sur le projet sont organisés avec l'Agence en tant que de besoin afin d'évaluer les questions de faisabilité et de s'assurer de la cohérence du projet par rapport à ses objectifs de départ.

Le projet stabilisé est présenté au besoin pour avis en comité des investissements de l'Agence.

Etape 3 : Instruction du projet d'investissement

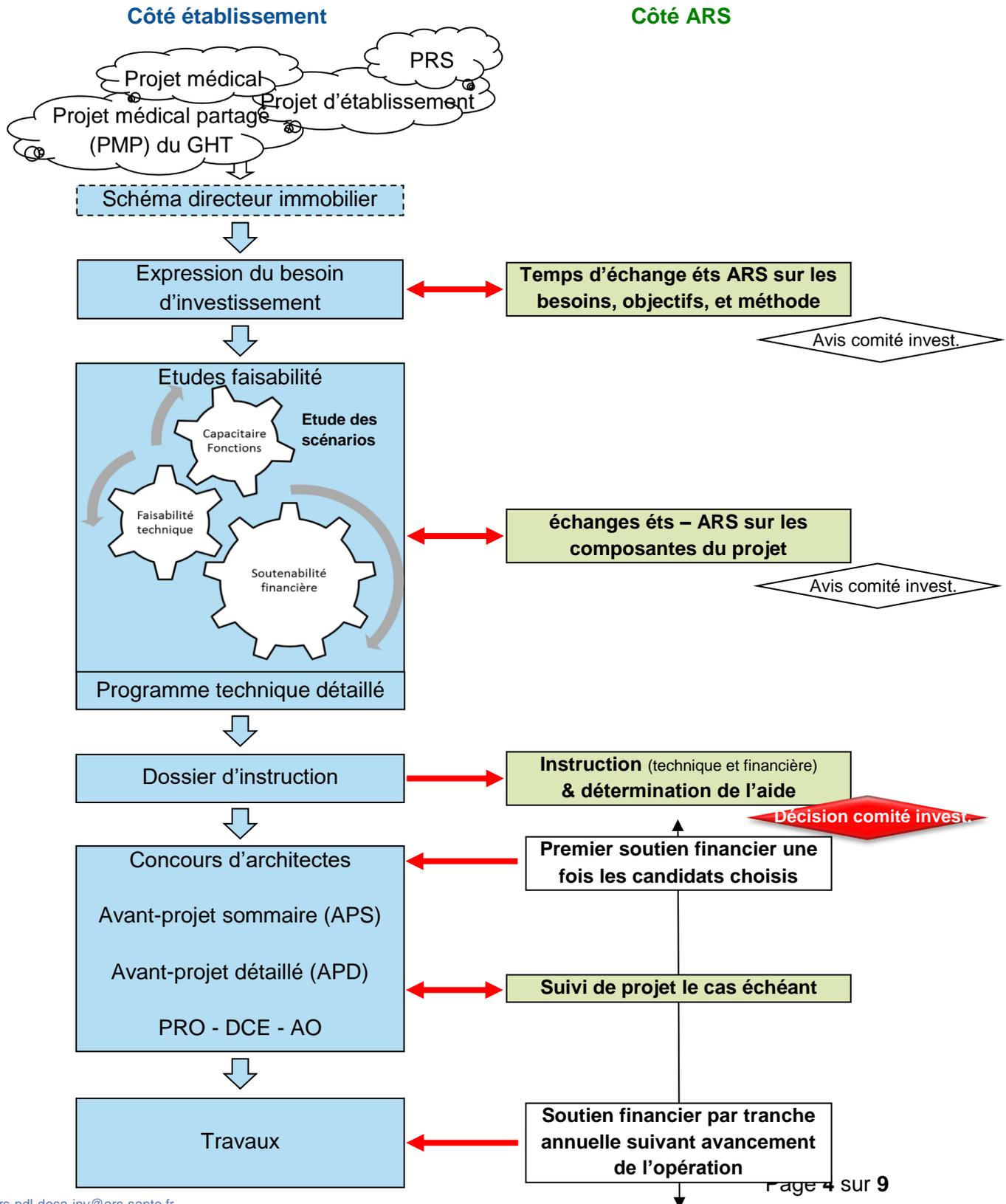
Instruction du projet	Finalité : Formaliser un dossier d'instruction technique et financier. Formaliser une synthèse du dossier : étape 1 + étape 2 Présenter un PGFP de travail intégrant le projet pour évaluer sa soutenabilité financière
--------------------------	--

Le projet stabilisé est présenté pour validation en comité des investissements de l'Agence.

En annexe 2, un tableau récapitulatif détail chacune de ces trois grandes étapes. Il précise les attendus de l'Agence en matière de calendrier, de livrables et de travaux à réaliser.

Le comité des investissements est une instance interne à l'agence. Elle se réunit trimestriellement. Le calendrier de cette instance est communicable aux établissements. L'envoi du dossier d'instruction à l'agence doit respecter un délai d'un mois avant la date du comité.

ANNEXE 1 : processus d’instruction des projets d’investissements du champ sanitaire



ANNEXE 2 Processus investissement : mode d'emploi

Etapas du processus		Travaux à réaliser	Durée indicative	Livrable
Etape 1	Détermination du besoin	<p>Déterminer une stratégie et un positionnement territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un projet médical et d'un projet d'établissement à jour - Se questionner sur son patrimoine existant : potentiel, enjeux fonciers... - Réaliser un bilan de la situation financière et des capacités d'investissement - Faire un état des lieux des coopérations médicales et ou médico-sociales - Identifier le panel des acteurs partis au projet - Déterminer les enjeux du projet en matière de développement durable (Energie, déchets, alimentation, déplacements, eau, QAI, espaces extérieurs (trame verte et bleue) - Intégrer les orientations de l'Agence en termes d'organisation de l'offre (virage ambulatoire MCO, urgences, imagerie, psychiatrie SSR) 	<i>1 à 6 mois suivant projet</i>	<i>Note de présentation du projet</i> <i>[5 pages max]</i>
Etape 2	Dimensionnement capacitaire	<p>Poser des hypothèses de développement d'activités plausibles en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le positionnement de l'établissement dans la gradation des soins (proximité, intermédiaire...) - Le projet médical et le projet d'établissement - L'évolution de la population attendue et son vieillissement - La démographie médicale - Projeter les perspectives d'activité et les traduire pour définir le périmètre capacitaire : dimensionnement du projet et des équipements associés en fonction de l'évolution de la population attendue et son vieillissement ainsi que de paramètres cibles : IPDMS, DMS, taux d'occupation, nombre de passages aux urgences ... 	<i>3 à 6 mois suivant projet</i>	<i>Note intégrant la présentation de la méthode, l'état des lieux et les orientations retenues, les projections proposées</i> <i>[10 à 15 pages]</i>

	Etude de faisabilité	<p>Elaborer une étude de faisabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les besoins et les traduire en termes bâtimentaires : fonctions, locaux, surfaces - Analyser le potentiel et des questions posées par le patrimoine existant (diagnostic urbain, fonctionnel, technique, réglementaire) - Travailler sur l'organisation - Evaluer les coûts - Définir les différents scénarios possibles - Questionner au travers des différents scénarios les enjeux de développement durable définis en étape 1 - Identifier les enjeux d'articulation avec le schéma directeur des systèmes d'information et adaptation du schéma. 	3 à 6 mois	<p><i>Etude de faisabilité intégrant la présentation des différents scénarios, les critères de choix et le scénario privilégié</i></p> <p><i>Schéma directeur des systèmes d'information adapté.</i></p>
	Programmation	<p>Formalisation du scénario retenu</p> <p>Elaboration d'un programme technique détaillé (PTD)</p> <p>Cette étape implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De travailler sur les logiques d'organisation, QVT, en lien avec les professionnels et usagers (groupes de travail) - De définir les caractéristiques et exigences techniques - Une intégration des ambitions environnementales - Une intégration des exigences en terme de sécurité numérique (cf annexe) <p>Cahier des charges pour l'équipe de maîtrise d'œuvre</p>	6 mois	<p><i>Programme Technique Détaillé (PTD) intégrant un volet numérique, dont sécurité</i></p>
	Soutenabilité financière	<p>Elaborer un PGFP de travail intégrant plusieurs hypothèses d'aide en partant d'une base zéro (sans aide)</p>	Durée indicative : 2 à 3 mois	<p><i>PGFP de travail ou document financier</i></p>

Etapas du processus		Travaux à réaliser	Durée indicative	Livrable
Etape 3	Synthèse	<p>Elaborer un document synthétisant les volets offre, bâtementaires et financiers du projet en y intégrant une analyse des risques et les actions de maîtrise des risques.</p> <p>A noter que les projets de plus de 20 M€ devront faire l'objet d'un rapport d'évaluation socio économique.</p>	<i>2 à 3 mois</i>	<i>Note de synthèse [15 à 20 pages]</i>
Suivi du projet		Mise en place d'un cadre de suivi du projet sur des paramètres clés--		

GLOSSAIRE OPERATION DE CONSTRUCTION

Assistance à Maîtrise d’Ouvrage - AMO ou AMOA

Prestation qui consiste à conseiller, assister et proposer au maître d’ouvrage la meilleure façon de définir, de piloter et d’exploiter un projet. C’est le « COMMENT » du projet. Durant la phase d’expression des besoins bâtementaires cette prestation externalisée permet d’aboutir à une étude de faisabilité puis au programme technique détaillé. L’AMO peut servir d’interface entre le maître d’ouvrage et le maître d’œuvre durant la phase de conception et de réalisation.

Elle peut être spécialisée, couvrant un seul domaine d’une opération de construction (technique, administratif et juridique, financier. Elle peut être générale (ou transversale) sur l’ensemble du projet couvrant à la fois les domaines et l’ensemble du processus de construction.

Étude de faisabilité - FAISA

Elle tient une place importante dans le cadrage du projet. Elle permet au maître d’ouvrage d’étudier toutes les hypothèses nécessaires pour prendre la décision de réaliser l’opération. Elle s’attache à vérifier que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable pour le maître d’ouvrage ; à étudier différents scénarios (variation des paramètres techniques, potentiel du site, réalisation, coûts, contraintes, calendrier).

Maîtrise d’Œuvre (ou Maître d’Œuvre) - MOE

Prestation qui consiste à étudier et apporter une réponse architecturale, technique et économique au Programme défini par le Maître d’Ouvrage. Cette fonction peut être exercée par différents professionnels de manière indépendante ou par une équipe pluridisciplinaire : composée d’un architecte, de bureaux d’études spécialisés, économistes de la construction, OPC, entreprise générale etc.

Maître d’ouvrage (ou Maîtrise d’ouvrage) - MOA

C’est la personne POUR QUI est réalisé le projet (et souvent, le donneur d’ordre). Le Maître d’ouvrage définit ses besoins, objectifs, calendrier et budget consacrés au projet. Le maître d’ouvrage est nécessairement propriétaire ou détenteur des droits d’utilisation d’un terrain sur lequel viendra s’établir la construction. Il prend en charge le financement (ou la recherche de financement) du projet. La maîtrise d’ouvrage publique est régie par un code strict qui définit clairement ses missions et sa relation avec le maître d’œuvre et les intervenants privés.

Programme Technique Détaillé - PTD

C’est la formalisation d’un projet de vie ou de service d’un bâtiment dans le but d’en garantir la qualité. Sur la base du choix de scénario retenu¹, il permet de réaliser un cahier des charges

¹ Cf Etude de faisabilité

ars-pdl-dosa-inv@ars-sante.fr

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233

44262 NANTES cedex 2

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

fonctionnel, technique et environnemental du maître d'ouvrage qui constitue une pièce maîtresse du marché de Maîtrise d'œuvre.

Il rassemble la synthèse du besoin exprimé par le MOA ainsi que par les groupes de travail utilisateurs du MOA.

Le PTD traduit le besoin exprimé par le maître d'ouvrage qui doit être transformé par le maître d'œuvre en réponse technique, spatiale, architecturale et financière. Il recense les contraintes de toutes natures qui s'imposeront au projet du maître d'œuvre dans sa conception et son exécution (Ex. : contraintes techniques, financières, opérationnelles comme un maintien d'activité ou une intervention en site occupé...)

Le PTD se compose de plusieurs volets complémentaires : le programme général (besoin, contraintes, scénario retenu, objectifs, enveloppe financière, calendrier), le programme fonctionnel et spatial, les fiches techniques par typologie d'espaces, le programme environnemental.

Programmist

Le programmiste joue un rôle fondamental d'interface entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Il traduit la commande du premier au second et contribue à la qualité du dialogue qui doit s'instaurer entre les acteurs du projet.

Il réalise les études pré-opérationnelles et opérationnelles à savoir : pré-programme, étude de faisabilité et PTD. Son rôle est :

- d'aider le MOA à exprimer et justifier son objectif opérationnel et à définir les conditions (sociales, urbaines, financières, de calendrier, partenariales, choix du montage opérationnel,...) de sa mise en œuvre ;
- de formaliser une demande pertinente et équilibrée pour le MOA, à l'issue de l'analyse des avantages et des inconvénients de chaque paramètre et option possible.

Pour mener à bien sa mission, le MOA peut faire appel à une personne qualifiée de ses propres services, mais aussi à un prestataire extérieur professionnel de la programmation (AMO – programmiste).

Schéma Directeur Immobilier - SDI

C'est un outil de gestion de la fonction immobilière sur l'ensemble d'un patrimoine immobilier détenu (ou géré) par un organisme. Il permet de prioriser les interventions à prévoir et des objectifs à court, moyen et long terme. Le SDI peut être réalisé par un prestataire extérieur (AMO).